



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-415

Objet : Rue de Tourville

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») ou interdite selon l'avancement des travaux
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 juillet 2019, présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé – afin d'effectuer des travaux de raccordement Enedis,

Considérant que pour effectuer ces travaux, rue de Tourville il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») ou d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier à compter du lundi 9 septembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Tourville, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») ou interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 9 septembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 juillet 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

